

PASSOS/TROIKA
RUA!
AUSTERIDADE
FALHOU

ANULARA DÍVIDA ABUSIVA
ROMPER COM O MEMORANDO
CONTROLO PÚBLICO DA BANCA
TAXAR O CAPITAL

dossier

Le TSCG condamne
les peuples
européens
à l'austérité

Pages 7 à 10

oct. 2012

n°7



le mag syndical n°7 - Octobre 2012

CGT - Finances Publiques

case 450 et 451 - 263, rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

Tél. : 01 48 18 80 16 - Tél. : 01 48 18 81 56

Fax : 01 48 70 71 63 - Fax : 01 48 51 99 64

Directeur de publication : B. MONZIOLS

CP n° : 0912 S 06183

Composition : CARREMENT COM - Chelles

Impression : Rivet Presse Edition - Limoges

e.mail : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

e.mail : dgfip@cgt.fr

Prix : 0,50 €



sommaire

Edito

**Circulaire temps de travail
à la DGFIP**

**Trésorerie rurale : l'emploi
au cœur du problème**

Dossier

La C.S.G.

Première scolarité

**Conseil supérieur
du 11 septembre 2012**

L'outil syndical

Retraites des carrières longues

Publicité



Du pareil... au pire.

Si le vent du changement est passé par la DGFIP, alors il est resté au stade du courant d'air.

Pas vu pas pris. On change quelques hommes, on modifie un peu le vocabulaire (la nouvelle expression très mode c'est « *démarche stratégique* ») et on poursuit dans la même voie :

- ça commence par les suppressions d'emplois. A part ça il paraît qu'on a rompu avec la RGPP.
- ça continue avec la baisse du plan de qualifications.
- ça se mesure par les caisses vides dans nombre de directions qui mettent en cause le fonctionnement des services
- ça se poursuit avec le discours démagogique sur l'amélioration des conditions de vie au travail comme priorité de l'action de la DGFIP. Pour nous le prouver notre nouveau Directeur général a eu une idée géniale : faire bosser les agents eux-mêmes sur la recherche de simplifications censées améliorer leur sort mais qui en fait permettront surtout de continuer à supprimer leurs emplois.

Quelle idée originale, Monsieur le Directeur ! Elle fête probablement son quinzième ou vingtième anniversaire et les agents en ont déjà largement fait les frais par le passé. Si on y ajoute le refus d'augmenter les salaires et l'augmentation des cotisations retraites, quel que soit le côté vers lequel les agents de la DGFIP se tournent ce n'est pas le changement qu'ils trouvent c'est

la dure réalité de la continuité. Pris au piège de ses choix d'austérité marqués par son adhésion au traité européen « *Merkozy* », le gouvernement et sa majorité parlementaire s'enferment dans les choix régressifs. Les agents qui souffrent au quotidien des situations au travail de plus en plus insupportables n'ont rien à attendre de tels choix, bien au contraire.

Face à la volonté du gouvernement de se dédouaner de ses responsabilités sociales à l'égard du monde du travail, seule l'intervention collective pourra permettre un recadrage, dans le sens des revendications, des politiques mises en œuvre.

Cela débute, dans chaque secteur, par l'élévation du rapport de force pour montrer que ceux qui se sont exprimés par les mobilisations ou par le suffrage universel ne sont ni amnésiques, ni résignés à subir l'austérité perpétuelle.

À la DGFIP, la journée de grève unitaire du 27 novembre doit être un signal fort envoyé pour rappeler au Directeur Général et aux interlocuteurs politiques qu'il ne suffit pas de faire la tournée des « *popotes* » pour s'exonérer de toutes négociations sur l'emploi, les salaires, les carrières, les missions et les conditions de vie au travail.

On ne nous imposera ni une nouvelle version de la RGPP, ni un remake de la mission 2003 de SAUTER. Initiations des processus de luttes, le 27 novembre, pour vos revendications, c'est la grève !

**On ne nous imposera
ni une nouvelle version
de la RGPP, ni un remake
de la mission 2003
de SAUTER.**

**Initiations des processus de
luttes, le 27 novembre,
pour vos revendications,
c'est la grève !**



CIRCULAIRE TEMPS DE TRAVAIL À LA DGFIP OU L'APPLICATION du principe de « *roulage dans la farine* »

Le 10 décembre 2010, la Direction Générale s'était fendue d'une circulaire relative au temps de travail. Les conséquences de cette dernière sont aujourd'hui déclinées sur Ulysse et gracieusement mises à la disposition des agents après un simulacre de négociation avec les organisations syndicales, le débat sur la question s'étant limité, de par la volonté de l'administration, à des échanges de mail.

Méthode pitoyable s'il en est mais, au-delà de la méthode, il y a le fonds, et là c'est un euphémisme de dire que la DGFIP n'a d'autre objectif que de rouler les agents dans la farine.

En effet, la Direction Générale, après avoir pris soin de se référer au décret 2000/815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, s'assoit allègrement sur les droits des agents en matière de temps de travail et en oublie les principales dispositions.

Il en va ainsi des conséquences de l'article 2 qui stipule que *"La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans*

pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles "

Une telle définition est essentielle et est également encadrée par les dispositions de la directive Européenne 93 / 104 révisée.

Cela implique notamment que le temps de trajet entre le lieu de travail habituel et un autre lieu de travail désigné par l'employeur constitue du temps de travail.

Autrement dit, dans la Fonction Publique, les déplacements effectués à la demande de l'administration vers un lieu de travail autre que l'habituel doivent être pris en compte dans le calcul du temps de travail.

Cela intègre donc les déplacements pour mission ou formation (à l'exclusion des déplacements effectués pour présenter des concours ou examens professionnels ; les déplacements des équipes mobiles de remplacement ou des cellule informatiques ne sont pas non plus visées par ces dispositions).

A notre connaissance, et depuis douze ans, la DGFIP n'a jamais appliqué ces dispositions légales et ne les a retranscrites dans aucune circulaire ou instruction.

Les agents concernés par des déplacements pour formation ou mission se voient ainsi crédités d'une journée de travail de base (selon le régime ARTT dont ils

bénéficient) alors que le temps de trajet devrait leur être crédité ; et cela n'a rien d'anodin.

En effet, notamment pour des départements éloignés des centres de formation (Paris, Lyon, Nevers ou tout autre ville siège de DRFIP...), les déplacements des agents se traduisent par des journées qui peuvent dépasser 13 heures entre leur heure de départ et leur heure de retour à la résidence administrative dont ils dépendent.

Pire, dans le cas de formations débutant le lundi matin, c'est notamment le cas pour Nevers, les agents se voient contraints de se déplacer un jour de repos (dimanche ou jour férié). Qui plus est, les dispositions de l'article 3 du décret du 25/08/2000 fixant le temps de repos quotidien minimum à 11 heures ne sont pas, une fois encore, respectées par la DGFIP. Dans certains départements, il n'est pas rare que des agents de retour de formation au-delà de 22 h 30 soient à nouveau sur leur poste le lendemain à 8 h 00, ce qui contrevient clairement aux dispositions de l'article 3 du décret.

Ces manquements au droit sont lourds de conséquences et particulièrement ressentis dans nombre de départements « excités ».



Il en est ainsi dans les Hautes-Pyrénées où la CGT a engagé un combat avec l'administration sur ce terrain.

Avec l'implication des agents et à l'issue de plusieurs groupes de travail et Comités Techniques Paritaires, puis Locaux, les droits des agents ont été reconnus tant au regard du respect de l'article 2 que de l'article 3.

Les agents effectuant des déplacements pour formation ou mission, se voient ainsi crédités de la durée de travail maximale quotidienne, les départs effectués les jours de repos sont récupérés et la durée minimale de repos quotidien ouvre droit à une récupération d'une demi-journée.

Pour autant, ces droits conquis sont loin d'être sécurisés. La Direction locale, si elle a accepté de rédiger une circulaire versée au PV d'un Comité Technique Local, s'est refusé à modifier le règlement intérieur des horaires variables se reposant sur l'absence de directives de la DGFIP. Il va sans dire que les dispositions de la circulaire du 10/12/2010 sont loin d'être rassurantes tant elles contreviennent au droit.

Une réécriture au niveau directionnel des dispositions relatives au temps de travail est plus que jamais d'actualité si l'on veut préserver les droits des agents bafoués depuis plus de dix ans. Il est grand temps que l'administration accepte un bilan complet et une analyse rétrospective des dispositifs mis en place en matière de temps de travail.

D'autant plus que les tentatives de remise en cause des droits des agents ne datent pas d'hier, ainsi dès l'année 2000, l'autorité politique a immédiatement recréé des « zones grises » notamment en instituant à l'article 9 du décret du 25 août une nouvelle catégorie « d'obligation liée au travail » - « imposée à un agent sans qu'il y ait tra-

vail effectif ou astreinte » - liberté étant donnée à chaque ministère de préciser par arrêté cette catégorie fourre tout.

A notre connaissance, le Ministère des finances n'a pris aucune disposition relative à cet article 9.

Dans le secteur privé, la Cour de cassation a fini par trancher qu'un salarié qui effectuait un trajet vers un lieu de travail fixé par l'employeur et distinct de son lieu de travail habituel ne pouvait vaquer librement à ses occupations et qu'en conséquence, il se trouvait bel et bien en situation de travail effectif.

Pour contrer en partie cette jurisprudence, la loi FILLON a, en janvier 2005, exclu du temps de travail effectif les trajets effectués à la demande de l'employeur, entre le domicile du salarié et un lieu de travail occasionnel. Toutefois, la loi FILLON n'a pas été jusqu'à affirmer que ce temps de trajet était assimilable à du repos et elle a donc créé une catégorie proche aux « obligations liées au travail » du décret du 25 août 2000 en instaurant l'obligation de contrepartie sous forme financière ou de repos.

Cette disposition en infraction manifeste avec la directive euro-péenne sur le temps de travail n'a pas été transposée à la Fonction publique.

De ce fait, le Conseil d'Etat, saisi par l'UGFF CGT, dans une décision 24.8034 en date du 7 mars 2005 a jugé qu'un ministre (il s'agissait du Ministère de la Culture) qui assimilait le temps de déplacement effectué à l'occasion des missions à des « obligations liées au travail sans qu'il y ait travail effectif commettait un excès de pouvoir. »

IL EST DONC CLAIR que dans la Fonction publique, tous les déplacements effectués à la demande de l'administration doivent être pris en compte

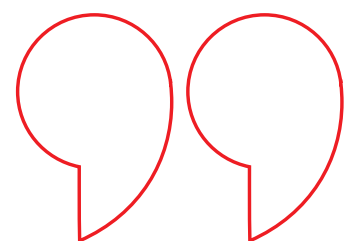
dans le calcul du temps de travail quel que soit le lieu et le départ fixés pour l'ordre de mission.

Ces temps de trajet doivent d'ailleurs être pris en compte pour le déclenchement et le calcul des heures supplémentaires comme pour la durée maximale du travail journalier et hebdomadaire.

Dans ce domaine comme sur bien d'autres un constat s'impose : on assiste à la DGFIP à la consécration du changement dans la continuité.

Qu'il s'agisse de l'emploi, des missions, des rémunérations, de la reconnaissance des qualifications ou des conditions de vie au travail, aucune perspective concrète n'est ouverte pour la satisfaction des revendications.

Aujourd'hui, comme hier, l'intervention des agents est donc incontournable pour s'opposer aux politiques visant à imposer la régression sociale aux salariés.





TRÉSORERIE RURALE : L'emploi au cœur du problème !

Le contexte

Même si les Français habitent principalement en ville, les campagnes n'en ont pas pour autant disparu du paysage, ni leurs habitants et leurs services publics (malgré les efforts des gouvernements successifs).

36000 communes, 101 départements métropolitains, 22 régions, une myriade de syndicats intercommunaux, de communautés de communes, urbaines et d'agglomération. Pour chacun de ces organismes, il y a un comptable public, responsable d'une Trésorerie, souvent située en milieu rural. Ces implantations rurales ont des équipes souvent réduites (souvent inférieures à 5 agents, jusqu'à un agent en plus du chef).

Comme ailleurs, la RGPP est passée par là, avec des effets d'autant plus durement ressentis que les équipes sont réduites. Un emploi de moins peut signifier une réduction d'effectif de 50 % ; ce qui signifie reporter ses tâches sur l'agent qui reste.

C'est ainsi que des inspecteurs, chefs de poste, font du travail de cadre B ou C... simplement parce qu'il en manque et que les tâches doivent être accomplies.

Les conséquences

Mais, malgré les progrès chaotiques de l'informatique, il faut toujours un vrai agent pour effectuer un vrai travail. Les journées ne faisant toujours que 24 heures, les délais de traitement des dos-

siers transmis par les collectivités locales s'allongent.

Matériellement, les fournisseurs des collectivités locales sont payés avec un délai qui s'allonge, ce qui ne les incite pas à se porter candidat quand la collectivité a besoin de leurs services.

Alors que la faible taille des services permettait un suivi plus fin voire « *personnalisé* », le recouvrement est fait de plus en plus en privilégiant les procédures de masse moins chronophages, notamment pour le contentieux.

Plus ou moins conscientes des difficultés engendrées par les suppressions de postes dans des structures de cette taille, les directions locales n'hésitent pas à autoriser, voire à demander aux responsables d'établir des horaires d'ouverture au public de plus en plus réduits pour pouvoir effectuer les autres tâches.

On s'en doute, cela ne suffit pas à combler le temps de travail manquant. D'autant plus que le travail évolue. Au cours des vingt dernières années, les missions des Trésoreries ont fortement évoluées pour arriver, demain, l'établissement de comptabilités répondant aux exigences de la certification.

Les pseudos solutions du gouvernement

Malgré la surcharge qui en résultera tant sur les Trésoreries que sur les secrétariats de mairie, François Hollande en a fixé l'objectif,

même en prenant de nombreuses précautions.

Le rôle des comptables va donc évoluer en ajoutant de nouvelles missions à celles déjà existantes.

Là aussi conscientes des difficultés que cela va engendrer, la DGCP puis la DGFIP poursuivent une politique de redéfinition des missions des Trésoreries en direction des collectivités locales.

L'introduction à marche forcée du contrôle hiérarchisé de la dépense relève de cette logique.

La modification du régime de responsabilité des comptables en tient largement compte.

La question de l'emploi est incontournable

Parallèlement, la DGFIP met en avant le service aux collectivités locales. Elle évoque les services informatiques et fixe des objectifs désincarnés d'analyse financière. Concernant le service fiscal aux collectivités, elle réinvente les CDA en installant des Pôles de Fiscalité Directe Locale dans les directions.

Mais derrière les discours, les innovations apparaissent soit comme des rustines soit comme une pression supplémentaire.

La DGFIP peut toujours être consciente des tensions. Elle peut vouloir les mesurer à travers les tableaux de veille sociale. En milieu rural, comme ailleurs, la question de l'emploi reste au cœur du problème.



dossier

LE TSCG CONDAMNE LES PEUPLES EUROPÉENS À L'AUSTÉRITÉ

La crise financière dont tout le monde sait qu'elle est la conséquence de la spéculation, de l'évasion fiscale organisée par les banques et de l'impuissance politique des États, est réinterprétée par les économistes de la BCE et les média libéraux comme étant la cause « *d'un État providence dispendieux* ». Les déficits de la crise viennent du renflouement du système bancaire mais il est convenu qu'on doit s'attaquer en priorité à la protection sociale, et au pouvoir d'achat des salariés et des retraités.

Cependant tout le monde sait également que l'austérité est destructrice d'emplois et de croissance et donc de ressources fiscales. Les peuples grec, portugais et aujourd'hui espagnol en savent quelque chose.

1 - Du pacte budgétaire de 1997 au MES et au TSCG de 2012

Le TSCG (Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'union économique et monétaire) n'est pas le premier traité contraignant de l'Union. Il fait suite au pacte de stabilité et de croissance de 1997, instaurant la règle du déficit budgétaire plafonné à 3 % et 60 % du P.I.B. d'endettement. Cette règle arbitraire n'a jamais fait l'objet d'une démonstration claire et partagée.

Du reste, en 2005, l'Allemagne et la France s'en sont allègrement affranchies.

En 2010, pour répondre à la crise du système financier, l'Union crée dans l'urgence le FESF (fonds européen de stabilité financière) censé éteindre le feu spéculatif avec 440 Mds d'euros de garanties bancaires. En février 2012, l'Union crée le MES (mécanisme européen de stabilité) appelé à remplacer le FESF et devant fonctionner comme un dispositif permanent de résolution des crises afin de garantir la stabilité de la zone euro. Le MES aura une capacité de 700 Mds d'euros, un capital propre de 80 Mds d'euros en 2014, mais ne pourra se refinancer auprès de la BCE ; le MES devra emprunter sur les marchés internationaux pour acheter sur le marché primaire ou secondaire des obligations

d'États. Il pourra prêter directement aux États en contrepartie de l'ajustement structurel du traité. Deux conséquences : il ne s'agit pas d'euro-obligations ; le MES est conditionné par le TSCG.

Et une inconnue majeure : rien ne dit que 700 Mds d'euros seraient suffisants pour venir au secours d'un État important de l'Union en quasi cessation de paiements comme l'Espagne d'aujourd'hui avec son taux de chômage de 24 %.

2 - La rigueur adoptée par des petits pays dans les années 90 ça ne marche pas dans les grands pays, ni dans les pays adoptant une seule monnaie

Pour faire face à leur dette souveraine, certains pays dans les années 1990 (Canada, Finlande, Nouvelle Zélande...) ont mis en place des budgets pluriannuels d'austérité coupant dans les politiques sociales. Aujourd'hui ces pays tournés vers l'exportation, rétablis au prix de fortes dévaluations compétitives, notamment par la diminution massive du pouvoir d'achat, devraient selon les néolibéraux servir de modèle à la zone euro. Or, les économies européennes sont fortement intégrées et ne peuvent mettre en place de façon isolée une rigueur salariale et sociale sans impacter toute la zone euro et se voir ciblées en retour. C'est la récession de l'ensemble

de la zone qui pointe et que nous observons malheureusement aujourd'hui.

3 - Le TSCG : des réponses magiques à des croyances magiques

Le TSCG signé le 3 mars 2012, dit « *pacte budgétaire à 25* » est le plus contesté par la CES (Confédération européenne des syndicats) qui avait approuvé tous les traités antérieurs, Maastricht, Amsterdam...

La trajectoire d'ajustement est apparemment plus souple que le traité de 97 (3 % de déficit et 60 % d'endettement) puisque le déficit budgétaire sanctionné est de 0,5 % s'il est structurel. Le texte prévoit la création d'un haut Conseil des finances publiques présidé par le Président de la Cour des Comptes. La loi de programmation des finances publiques est triennale et plafonne les crédits à l'Europe et aux Collectivités territoriales. Les dépenses sociales sont encadrées, les régimes de base de la sécurité sociale et les branches maladie ont des objectifs contraints de dépenses.

Le déficit structurel : une mesure qu'on ne sait pas mesurer...

dossier

LE TSCG CONDAMNE LES PEUPLES EUROPÉENS À L'AUSTÉRITÉ



La règle d'or limite le « *déficit structurel des administrations publiques à 0,5 %* ». Il s'agit en théorie de l'écart de production entre la croissance effective et la croissance potentielle. Or, Bercy, le FMI, l'OCDE calculent différemment ce déficit structurel. La Commission inclut les plans de relance dans l'estimation du déficit, ainsi que le chômage conjoncturel ce qui l'amène à corriger fortement ses anciennes estimations deux ou trois ans après. Quel sens donner à la condamnation d'un pays si l'on s'aperçoit trois ans plus tard que celle-ci était absurde ? On pourrait ainsi sanctionner un État qui serait en fait en excédent.

Les seuils n'ont pas de justification économique avérée ; en outre, rien ne garantit qu'ils satisfieront les marchés : les seuils n'ont pas été respectés pendant la perte de croissance, puis la récession (contraction de la demande dans tous les pays en même temps) ; enfin, comment imaginer des amendes infligées à des pays surendettés et en récession ? Les peuples ont raison de refuser les mesures d'austérité.

4 - Pourquoi il ne faut pas ratifier le TSCG

Le TSCG a été accepté par le gouvernement Sarkozy-Fillon qui avait opté pour une loi cadre constitutionnelle de programmation pluriannuelle de finances publiques. En oubliant sa promesse de candidat François Hollande a saisi le Conseil Constitutionnel qui a estimé que le

traité ne comportait pas de clause contraire à la Constitution. Une simple loi organique transposera en droit français les dispositions du traité. L'assemblée nationale et le Sénat discuteront du traité, après quoi le traité serait validé pour sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2013. 13 États l'ont ratifié à ce jour. Naturellement, la ratification du traité est indispensable pour obtenir les fonds du MES.

Un déni démocratique

Le parlement européen n'a aucun pouvoir de contrôle sur le MES. L'article 5 du TSCG place l'État dont le déficit est jugé excessif sous la coupe de l'Union qui établit et contrôle les réformes structurelles à mener : entendons par là, fiscalité indirecte alourdie, protection sociale amputée, marché de l'emploi déréglementé. La concurrence entre les salariés et la dévalorisation du travail salarié sous-tend ces dispositifs. Rien n'est dit sur la nécessité absolue d'une fiscalité des entreprises harmonisée et contrôlée dans l'Union. Les lobbies financiers restent à la manœuvre.

L'article 9 conforte l'orientation néolibérale de la convergence des économies intégrées.

Pour la **CGT Finances Publiques**, le TSCG est une règle comptable contraignante dont la conception est absurde. Elle exclut en outre, la question clé de l'emploi, de la cohésion sociale et donc de la croissance.

La spirale déflationniste est déjà à l'œuvre et sera accentuée dans toute la zone euro.

5 - Contre le TSCG, toutes les initiatives, y compris un référendum

La **fédération des finances CGT** et ses syndicats dont la **CGT Finances Publiques** se sont inscrits dans la campagne confédérale contre le traité européen, avec la CES, appelant à ne pas ratifier le traité. Elle a appelé à participer à la manifestation du 30 septembre 2012, et multiplié les pétitions, l'interpellation des parlementaires, les participations aux débats publics afin d'aller au débat avec les salariés et les agents. La **fédération des finances CGT** s'engage dans toutes les initiatives permettant de ne pas ratifier le traité y compris en appelant à un référendum.

**Le syndicat
CGT Finances Publiques
lance une souscription
pour venir en aide aux
camarades espagnols les dons sont
à envoyer au bureau national.
Les chèques sont à libeller
à l'ordre
de la CGT Finances Publiques
préciser
au dos du chèque solidarité SAT.**





Communiqué des travailleurs andalous



LA SOLIDARITÉ ET LES LUTTES OUVRIÈRES SONT IMPARABLES !

En 1976 le Syndicat Ouvrier et Paysan (sindicato de los obreros del campo) se crée avec la ferme volonté d'être l'arme de défense des ouvriers agricoles et journaliers dans un contexte marqué par le chômage, la faim, la misère et l'émigration comme dernière solution aux malheurs du peuple.

En 2007, la classe ouvrière andalouse continuait cependant d'être à la merci du chômage et de la précarité. Face à cette situation, un processus d'union de différentes organisations syndicales andalouses est engagé et donne naissance au Syndicat des Travailleurs Andalous (sindicato andaluz de trabajadores) dont les principes fondateurs sont affirmés avec force : indépendance, anticapitalisme, défense des travailleuses et travailleurs quelque soit leur origine, lutte pour la souveraineté alimentaire, nationale, politique et économique du peuple andalou.

Il est clair qu'avec un tel pedigree, le pouvoir en place userait de tous les moyens à sa disposition pour nous rayer de la carte. Et il en fut ainsi.

Depuis 2007 la répression s'est abattue sans aucune mesure faisant de nous l'un des syndicats les plus réprimés d'Europe.

Pas un de nos dirigeants n'a pu éviter les condamnations pécuniaires disproportionnées ou la PRISON.

La naissance du Syndicat des Travailleurs Andalous coïncide avec le plus grand braquage de l'histoire, plus communément connu sous le nom de crise économique mondiale. Inutile de préciser que notre syndicat ne pouvait rester l'arme au pied, bien au contraire.

A compter de l'été 2008, lorsque le gouvernement espagnol dirigé par le PSOE fait littéralement cadeau de 150 milliards d'euros aux banquiers (premiers responsables de la crise) le SAT engage une campagne d'information afin d'alerter sur les situations dramatiques des familles ouvrières et désigner les premiers et vrais responsables de la crise subie.

Cette campagne se décline en une diversité d'actions :

- occupation de sièges bancaires à Séville et Grenade.
- occupation de la plus grande agence immobilière andalouse, à Osuna (province de Grenade),
- blocage de l'aéroport de Malaga,
- blocage de la Garde des TGV à Cordoue.
- envahissement de la chaîne de TV Canal SUR afin d'exiger que les médias donnent leur vrai place aux difficultés et aux problèmes réels des citoyens andalous.
- interruption de la Vuelta cycliste... etc.

Mais, au delà de ces actions à caractère symbolique, le syndicat engage également tout un processus d'action visant à donner aux travailleurs la maîtrise des moyens de production :

En mars 2012, la propriété de Somonte est investie afin de permettre aux travailleurs de mettre les terres en culture. Il en va de même en juillet 2012 à Osuna, sur un camp militaire d'où nous serons délogés après trois semaines avant d'engager un nouveau processus d'occupation.

Durant cet été 2012, les actions visant à désigner les responsables de la misère et le chômage massif de la classe ouvrière andalouse se sont aussi multipliées.

Des grandes surfaces ont été momentanément réquisitionnées afin de nourrir et venir en aide aux familles ouvrières les plus fragilisées.

A ce titre, vingt de nos militants sont aujourd'hui condamnés à 5 ans de prison.

La marche que nous avons engagé dans toute l'Andalousie, se traduisant par l'occupation de banques, propriétés foncières inexploitées ou par des réquisitions dans les grandes surfaces commerciales ont valu amendes et peines de prison à 50 de nos militants.

Mais cette vague de répression du pouvoir en place a également fait naître un immense élan de solidarité venu des quatre coins du monde : adhésions à notre syndicat de salariés de toutes les régions d'Espagne et de l'étranger, auto-inculpations pour les actions de réquisition menées dans les supermarchés, etc...

C'est pourquoi nous nous adressons à vous : hommes, femmes, guidés par l'esprit de solidarité et les causes justes, travailleurs et travailleurs précaires, privé(e)s d'emploi... VOUS TOUS qui vous reconnaissez dans nos luttes et notre combat pour la justice.

Aidez nous à continuer la lutte contre la répression, la prison et la justice des puissants + de 500 000 € de condamnations pécuniaires, + de 150 années de prison cumulées, + de 500 militants devant les tribunaux.

Aidez- nous MAINTENANT !

Toute aide, même des plus modestes, nous est utile pour continuer le COMBAT.

Gloire à la classe ouvrière en lutte !

Vive la solidarité entre les peuples !

RENFORÇONS LES COOPÉRATIONS SYNDICALES DE LUTTES EN EUROPE



Chers-e Camarades,

Syndicat français des Finances Publiques, affilié à la Confédération générale du travail (CGT), nous venons aujourd'hui vers vous avec la conviction qu'il est nécessaire d'établir à l'échelle de l'Europe des relations plus fortes entre syndicats de salariés de nos secteurs professionnels afin de construire ensemble les actions nécessaires pour que les revendications sociales, seules issues à la crise capitaliste, soient satisfaites.

Dans chacun de nos pays et sous l'égide de la troïka (commission européenne - fonds monétaire international - banque centrale européenne) ne cessent de s'amplifier des politiques d'austérité qui imposent de graves reculs sociaux au monde du travail, qui mettent en cause les outils de solidarité sociale que constituent les services publics et accentuent la répression antisyndicale.

Dans ce contexte, nos administrations et leurs agents, placés au cœur des stratégies d'Etat, ne sont pas les moins malmenés.

La ratification du projet de traité Européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'union économique Européenne (TSCG) signifierait une étape supplémentaire d'une particulière gravité. Les peuples d'Europe seraient soumis à l'austérité permanente et toute forme de démocratie serait condamnée.

Nos collègues de Grèce et d'Espagne en sont déjà les premières victimes mais nous sommes tous promis aux mêmes mesures si nous ne mettons pas suffisamment nos forces en commun pour imposer d'autres choix répondant aux attentes sociales.

Nous souhaitons donc pouvoir tisser avec vous des liens étroits, organiser des échanges et rencontres nous permettant de faire le point sur la situation dans chacun de nos pays et d'envisager ensemble les actions à construire pour répondre aux aspirations des agents de nos secteurs en convergence avec celles de tous les salariés.

Sous réserve de votre accord et en étant ouverts à d'autres propositions, nos échanges pourraient être placés sous les thèmes suivants :

- ▶ lutte pour la remise en cause des plans d'austérité et la non-ratification des traités ;
- ▶ édictons de règles empêchant la spéculation contre la dette souveraine des Etats ;
- ▶ mettre fin au diktat scandaleux des agences de notation ;
- ▶ la question de la stratégie des luttes et des processus de mobilisations autour de nos revendications communes notamment en matière d'emplois et de rémunération largement impactées par les plans de rigueur ;
- ▶ Organisation de la solidarité concrète envers les travailleurs grecs et espagnols.

Nous espérons que notre démarche retiendra toute votre attention et souhaitons que vous y donniez une suite positive sous toute forme à votre convenance.

En vous assurant de notre détermination à amplifier nos luttes solidaires pour le progrès et la justice sociale, et dans l'attente de votre réponse, recevez, chers camarades, nos plus fraternelles salutations syndicalistes.

Montreuil, le 12 octobre 2012

Syndicat national CGT Finances Publiques
Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr • dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

Pour la CGT Finances Publiques

Le secrétaire général

Michael Casas



LA C.S.G. EN EMBUSCADE DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT de la sécurité sociale pour 2013

La Cour des Comptes et les économistes libéraux pressent le gouvernement d'augmenter la C.S.G. d'une façon ou d'une autre. À titre d'exemple, aligner la cotisation des retraités⁽¹⁾ qui cotisent au taux de 6,6 % pour les revenus supérieurs à 13 273 euros sur celle des actifs qui cotisent au taux de 7,5 % rapporterait 1,2 Md d'euros.

Le Gouvernement s'en défend mollement en disant que cette question n'est pas à l'ordre du jour...pour l'instant. Depuis plusieurs années, le financement de la prise en charge de la perte d'autonomie est repoussé d'année en année ; certains verraient bien ainsi le troisième âge financer le quatrième. Le projet de loi de finances pour 2013 avance dans ce sens en instaurant pour les retraités imposables, la Contribution Solidarité Autonomie (C.S.A.) au taux de 0,15 % en 2013 avant d'être portée à 0,3 % dès 2014. Il s'agit bien d'une C.S.G. bis.

Les mêmes vantent les vertus infinies de la C.S.G. : elle est proportionnelle et frappe tous les revenus, du travail, de remplacement ou de retraite dès le premier euro ; son assiette large frappe également mais très modérément les revenus du patrimoine.

De la « TVA sociale » ou « anti-délocalisation » de Fillon-Sarkozy à la « C.S.G. sociale voire environnementale » de Ayrault-Hollande ?

Remplacer les cotisations patronales – non contributives – famille, maladie – par de la C.S.G., rapporterait beaucoup plus. 1 point de C.S.G., c'est dix milliards ; 1 point de TVA sur le taux normal représente 6,5 Mds, 1 point de TVA sur l'ensemble des taux rapporterait 10 Mds d'euros. Le remplacement de cotisations patronales par de la C.S.G. se traduit par une baisse de salaire net. Le remplace-

ment de cotisations des salariés par de la C.S.G. est neutre en apparence (les entreprises verseraient sous forme de salaire la diminution obtenue des cotisations sociales salariales).

Mais dans ce cas de figure on fait porter le poids du gain de compétitivité recherché aux retraités décidément dans la ligne de mire des docteurs tant pis. Car dans l'approche néo-libérale il s'agit bien d'obtenir une contraction du pouvoir d'achat de certains consommateurs sinon de tous, pour améliorer la compétitivité-prix des entreprises dans la compétition commerciale internationale.

À la fin octobre, les rapports Gallois sur la *compétitivité* et du Haut Conseil du financement de la protection sociale sur « *l'état des lieux* », vont converger et conclure comme par hasard à la nécessité du « *choc de compétitivité* » réclamé par le patronat.

Une réforme du système des prélèvements pose la question du financement de la protection sociale.

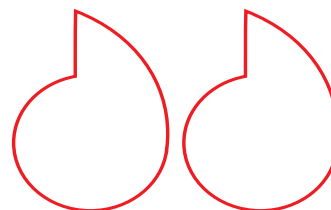
Pour la CGT Finances Publiques, la question du financement de la protection sociale, est liée au modèle socio-économique reposant sur la solidarité et la satisfaction des besoins ; cela renvoie à la nécessité d'une réforme fiscale en profondeur fortement progressive sur les revenus du travail et du capital, accompagnée d'une fiscalité des droits

de succession et de donation et de la fortune (I.S.F.) dynamique.

Cependant, afin de répondre à la crise organisée des recettes budgétaires et sociales, l'objectif pour les organisations de salariés c'est la bataille de l'emploi correctement rémunéré.

Plus de salaire, c'est plus de salaire socialisé, c'est à dire de cotisations sociales patronales et salariales.

Enfin, puisque des dispositifs de solidarité entre les États sont laborieusement mis en place pour répondre à la crise du système spéculatif bancaire et financier, les peuples européens sont en droit d'exiger une « **Europe vraiment sociale** » par des systèmes de santé et de protection sociale de haut niveau pour tous.



⁽¹⁾ 0% pour les retraites inférieures à 10.024 euros annuels, 3,8% pour les retraites entre 10.024 et 13.273 euros et 6,6% au delà



PREMIÈRE SCOLARITÉ FUSIONNÉE sous le signe de l'austérité

Volume de promotion dans les écoles de l'ENFiP scolarité 2012/2013

Cette année a lieu la première de la scolarité fusionnée pour les inspecteurs stagiaires et les contrôleurs stagiaires. Si pour les inspecteurs stagiaires les concours communs, les contrôleurs eux ont passé encore, deux concours distincts.

Les inspecteurs stagiaires ont commencé cette scolarité depuis les 3 septembre. Ils sont 410 à Clermont-Ferrand, 340 à Noisiel et 50 à Toulouse. Soit environ 800 à avoir réussi un concours ou une sélection afin de pouvoir intégrer la formation initiale de l'ENFiP en tant que A.

Les contrôleurs stagiaires ont commencé leur scolarité le 1^{er} octobre. Ils sont environ 410 à Noisy-le-Grand et 430 à Lyon soit 840 à avoir réussi un concours et une sélection. Le volume de ces scolarités est vraiment très inférieur à ce que l'on avait l'habitude de connaître ces dernières années. De plus pour les Inspecteurs stagiaires seules les listes principales ont été appelées. Chez les contrôleurs, seuls les quinze agents de la liste complémentaire interne des Impôts et les deux de la liste complémentaire interne du Trésor ont été appelés.

Le volume de recrutement annoncé pour 2013

Celui-ci est encore inférieur à celui de 2012, qui était déjà en très net recul par rapport à celui de 2011.

Pour les contrôleurs, il est annoncé au journal officiel un recrutement de 513 contrôleurs stagiaires : 205 places pour le concours externe, 185 pour l'interne et 123 places pour les concours interne spécial.

Pour les inspecteurs, 300 pour l'année 2013 dont 150 internes et 150 externes.

À ces chiffres, il faut ajouter les recrutements de contractuels : 25 pour les A et 34 pour les B.

Les agents C : depuis 2 ans les agents C stagiaires effectuent leur formation initiale de 6 semaines dans les écoles de l'ENFiP. Le niveau de recrutement est lui aussi scandaleux au vu de l'état des effectifs dans les directions. En 2012 seuls 570 agents C stagiaires seulement ont été recrutés 510 au 1^{er} juin et il a fallu attendre août 2012 et une communication du Ministre pour recruter le complément de la liste principale soit 60 agents au 8 octobre. Il n'est bien sûr pas du tout question d'appeler la liste complémentaire. Pour 2013 les chiffres sont les mêmes seuls 600 agents (540 sur liste externe et 60 sur

liste interne) seront appelés. A cela il faut ajouter 78 contractuels.

Pour la CGT Finances Publiques, cette avalanche de chiffres ne doit pas masquer une évidence : le compte n'y est absolument pas ! les services sont exsangues, et le recrutement n'est absolument pas à la hauteur des besoins.

La direction Générale doit stopper sa politique de suppressions d'emplois et mettre en œuvre une politique de recrutement ambitieuse :

- pour permettre aux agents titulaires de travailler dans les meilleures conditions possibles ;
- et pour permettre aux stagiaires sortant des écoles d'arriver sur leur premier poste dans des conditions satisfaisantes afin de continuer leur formation pratique.

Les élections au conseil de promotion :

Avec la mise en place des scolarités fusionnées ont été créés les Conseils de Promotion. Ceux-ci remplacent les conseils d'établissement de la Filière fiscale et les conseils de scolarité de la filière gestion publique.

3 Conseils de Promotion ont été créés pour l'ENFiP :

- Pour les « A » il regroupe Clermont-Ferrand et Noisiel.
 - Pour les « B », il regroupe Noisy et Lyon.
 - Pour Toulouse, il est mono site et regroupe tous les grades.
- « Toulouse » : 5 titulaires + 5 suppléants (corps électoral = 125)

Pour les inspecteurs stagiaires les élections auront lieu le 6 novembre. Il s'agira d'élire 16 inspecteurs stagiaires (8 titulaires et 8 suppléants) des Écoles de Clermont et Noisiel sur des listes proposées par des organisations syndicales.

Pour les contrôleurs stagiaires, les élections auront lieu le 21 novembre. Comme pour les inspecteurs il faudra élire 16 représentants parmi les stagiaires des écoles de Noisy le Grand et Lyon.

Pour Toulouse, les élections auront lieu également le 21 novembre, il faudra élire 10 stagiaires (5 titulaires et 5 suppléants)

Ce sont les stagiaires qui éliront leurs représentants.

Pour la CGT, il est important de se faire représenter pour faire valoir ses droits, d'autant plus pour cette année de changement ! Il s'agit aussi de s'assurer que l'opinion des stagiaires soit prise en compte, pour l'année en cours comme pour les promotions suivantes.

Pour que vos droits et vos revendications soient exprimées et défendues, votez pour la CGT lors de ces élections !



FONCTION PUBLIQUE

conseil supérieur du 11 septembre 2012

Marie-Lise LEBRANCHU présidait cette première réunion plénière du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat depuis le changement de gouvernement.

Il n'y a pas eu de longue déclaration de politique générale, jugée redondante suite à la réunion de la semaine précédente sur l'agenda social. Après avoir indiqué vouloir s'impliquer personnellement dans le dialogue social et reconnu que la Fonction Publique de l'Etat est le versant qui a le plus souffert dans le cadre de la RGPP, elle est entrée directement dans l'ordre du jour.

L'abrogation du décret 2010-1402 relatif à la situation de réorientation professionnelle, dispositif de la loi du 3 août 2009, dite « de mobilité ».

Il s'agit d'une décision politique importante. Sur ce sujet, la ministre a eu des propos dignes d'une syndicaliste et que nous ne pouvions qu'approuver.

Ainsi « *le gouvernement a reconnu ce dispositif inutile et provocateur* » parce qu'il constitue « *une atteinte et une remise en cause du statut choquantes* »... « *discrétionnaire que son champ - services susceptibles* »... « *réorganisations sans définition précise* »... Pour la Ministre « *la mobilité ne doit plus être imposée, mais relever d'un choix, d'une opportunité, être une conséquence d'une aspiration dans un parcours professionnel* ». Le recours restreint à la formation est un obstacle.

La CGT a rappelé son attachement au dialogue social et ce qui a justifié sa signature des accords de Bercy. Elle est dans l'attente d'une concrétisation par l'ouverture de négociations sur le droit syndical, les moyens syndicaux, les carrières des militants. Elle s'est félicitée de l'abrogation du décret sur la réorientation professionnelle et rappelé qu'elle a combattu la loi de mobilité. Cet acte politique fort doit être suivi d'autres. Les dérives sur les régimes

indemnitaires, le salaire à la performance sont des freins à la mobilité.

D'autres dispositions de la loi de mobilité doivent être supprimées comme le recours à l'intérim, les emplois à temps non complets.

Pour la CGT, abroger ne suffit pas, la situation antérieure appelle de nouvelles réponses statutaires pour renforcer les droits (et les devoirs) des fonctionnaires. Le statut, attaqué ces dernières années, est une garantie citoyenne de l'égalité de traitement des concitoyens, il doit être renforcé.

La Ministre approuve. Le recours à l'intérim ne répond pas à un besoin manifeste dans la Fonction Publique de l'Etat, une étude sur son utilisation dans la Fonction Publique Hospitalière permettra de comprendre pourquoi il est utilisé. Sur l'emploi à temps non complet, il s'agissait « *de faire croire aux agents que le statut est un obstacle et pas une garantie. C'est le droit commun du statut général qui doit s'appliquer* ». Elle annonce l'ouverture rapide de plusieurs chantiers sur ; les moyens du dialogue social : les régimes indemnitaires : la politique RH : la qualité de vie au travail dans le cadre de l'agenda social.

Interpellée sur l'expérimentation, sans concertation, de mutualisations dans deux Directions Départementales Interministérielles, elle fait profil bas et va écrire pour justifier cette décision qu'il « *ne préfigure rien* ».

Sur le relevé de conclusion de la réunion du CSFPE du 23 avril 2012, boycottée par 7 organisations syndicales sur 8, la CGT refuse de prendre part au vote et demande l'ouverture de discussions sur les 2 sujets validés par la seule CGC, à savoir : les conditions d'accès et aux régimes de formation à l'ENA, la procédure de recours contentieux sur des décisions de situation personnelle des agents de l'Etat.

Votes sur le décret d'abrogation du décret 2010-1402 :

Pour : CGT – CFDT – UNSA – FO – FSU – Solidaires – CFTC

Contre : CGC

Projet de décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et projet de décret portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Ces textes ont un impact sur l'ensemble des ministères, il s'agit de mettre en conformité les textes en vigueur avec la Lolf, réaffirmer le principe de séparation ordonnateur-comptable, et affirmer une base juridique concrète pour les nouveaux outils de contrôle mis en place depuis déjà plusieurs années (CHD, service facturier, CSP, etc.)

Pour la CGT, la séparation de l'ordonnateur et du comptable est essentielle, ce qui permet un réel contrôle démocratique des fonds publics, pas par le contrôle de l'opportunité des choix politiques mais par celui du respect des procédures et du rôle de chaque intervenant dans la chaîne de la dépense et de la recette. Pour autant, il n'y a pas toutes les garanties de respect de ce principe mais plutôt une volonté de réduire le rôle du comptable à celui de caissier. Choix bien loin d'être motivé par une meilleure efficacité du service public et dont l'objectif est de réduire toujours plus les moyens et les emplois.

La CGT a questionné la ministre sur l'utilisation qui pourrait être faite de ces outils dans le cadre de l'acte 3 de la décentralisation. Sur ce point, il n'y a pas eu de réponse.

Consciente des risques potentiels de ces textes, elle restera extrêmement attentive sur les instruments qui seront mis en place et combattra toutes les tentatives d'affaiblir la séparation ordonnateur/comptable, point positif qui a motivé l'abstention de la CGT.

Votes sur les deux décrets :

Abstention : CGT – CFDT – FSU – UNSA – CFTC – CGC

Contre : FO – Solidaires

CONSTRUIRE L'OUTIL SYNDICAL pour gagner !

Depuis plusieurs années, la question de l'évolution de l'outil syndical occupe de nombreux débats au sein de la CGT. Avec les résolutions adoptées lors du 49^e congrès en 2010, ce sujet revêt une importance toute particulière pour l'avenir de la CGT et sa place dans le paysage syndical français. En interrogeant le rôle et la forme de ses syndicats, les champs d'intervention de ses fédérations, l'organisation de ses structures interprofessionnelles territoriales, la CGT a la volonté de réussir sa transformation. Elle le fait, non dans le simple souci de discussions internes sur son mode de fonctionnement, mais afin d'être plus efficace dans sa démarche revendicative. L'objectif de ces débats est d'offrir aux salariés une organisation syndicale qui réponde à leurs aspirations et aux évolutions de la société. En ce sens la question de la démocratie syndicale constitue par exemple l'un des enjeux majeurs du débat. Ainsi l'ambition de la CGT d'une forte progression de la syndicalisation dans tous les domaines d'activité, dans toutes les formes du salariat, oblige à repenser la place et le rôle du syndiqué dans son organisation. Mais aussi à repenser celle-ci pour qu'elle remplisse son rôle de défense des salariés et de transformation sociale. Les profonds bouleversements connus par la société dans les dernières décennies rendent impératif une réelle évolution de l'outil syndical. La CGT, avec sa longue expérience et dans le respect des principes et valeurs qui ont présidé à sa fondation, peut relever ce défi.

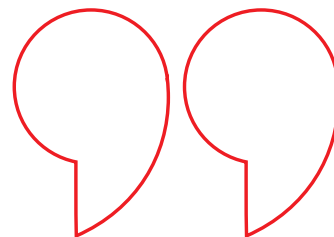
Si la question de l'évolution de l'outil syndical concerne l'ensemble de la CGT,

elle fait l'objet de débats plus particuliers pour les organisations de la CGT dont le champ d'intervention est celui de la Fonction publique.

Les multiples réformes de l'Etat, les différentes phases de décentralisation, les transformations dans les secteurs de la santé et des activités postales et des télécommunications ont conduit les organisations CGT concernées à se poser la question de leur évolution. Sans entrer ici dans les détails, il faut constater que nombre d'entre elles ont déjà procédé à des changements importants. A titre d'exemple, le syndicat national CGT des Finances publiques résultant de la fusion du SNT-CGT et du SNADGI-CGT. D'autres ont du prendre en compte les transferts de personnels de l'Etat vers les collectivités territoriales dans le cadre de décentralisation de 2004. Ces bouleversements, et il y en a bien d'autres, rendent urgent pour toutes ces organisations de la CGT de mener au bout les réflexions entamées il y a déjà de nombreuses années sur l'outil syndical CGT dans la Fonction publique. Cependant, les histoires et conceptions d'organisation des différentes parties concernées nécessitent le temps du débat et l'investissement du plus grand nombre de syndiqués. En effet, les enjeux sont tels qu'ils ne peuvent faire l'objet de débats que des seules directions syndicales. La proximité de congrès importants, celui de la CGT et celui de l'UGFF-CGT en 2013 notamment, conduisent cependant à une forme d'accélération des discussions sur ce sujet. Ainsi la CGT Finances publiques, lors de son dernier congrès, en s'appuyant

sur le travail mené depuis le congrès de l'UGFF-CGT de 2009 sur différentes pistes possibles d'évolution, a-t-elle fait connaître celle qu'elle préconise. D'autres sont entrain ou ont déjà fait de même. Les inévitables contradictions que cela va engendrer conduiront à une nouvelle phase de débats. C'est dans ce cadre que les sections et les syndiqués de la CGT Finances publiques sont appelés à prendre toute leur place. Non pour faire valoir une seule vision des choses mais bien pour, avec toutes les structures CGT, construire l'outil syndical dont les fonctionnaires et agents non-titulaires, quel que soit le versant dont ils relèvent, ont besoin pour gagner sur les revendications. La réussite de ces débats est d'autant plus indispensable que le monde de la Fonction publique est aujourd'hui, peut-être encore plus qu'hier, dans la ligne de mire des tenants du système capitaliste. L'enjeu est bien celui du service public et des agents qui en ont la charge. Dans ce cadre, c'est l'esprit de responsabilité qui doit guider les débats et les prises de décisions.

Cet article est le premier d'une série sur l'outil syndical dans le cadre de la préparation des congrès CGT en 2013.





Retraites des carrières longues : la continuité dans le changement

C'est l'une des mesures phares de l'été dernier. Par l'adoption du décret n°2012-847, le gouvernement a permis un droit à la retraite anticipée dès soixante ans pour les personnes ayant commencé à travailler avant vingt ans et justifiant de la durée d'assurance cotisée requise pour leur génération.

Ce décret supprime la condition d'avoir une durée d'assurance supérieure de 8 trimestres de la durée d'assurance requise. Cette condition revenait en fait à éteindre le dispositif progressivement. La CGT avait porté un avis favorable à cette disposition au conseil d'administration de la CNAV, jugeant notamment que cette mesure était une étape franchie vers un retour à un droit à la retraite pour tous dès 60 ans. La CGT a toutefois regretté la portée restreinte de ce dispositif qui n'améliore pas les possibilités de départ pour les salariés concernés par la pénibilité. Par ailleurs, la CGT a également pointé le fait que les femmes ne représenteront qu'un tiers des bénéficiaires.

Pour la CGT, la problématique du financement doit être remise en avant, car la réforme Fillon comme les précédentes n'a absolument pas garanti des ressources pérennes pour les régimes de retraite.

En effet, ce décret s'inscrit dans la continuité de la réforme Fillon de 2010. Aucune mesure réellement nouvelle n'est venue accompagner le dispositif concernant son financement. Ainsi, le dispositif est censé être financé par une hausse progressive de 0,25 point des cotisations salariales et patronales. Pour les fonctionnaires, cette hausse vient se rajouter à celle programmée par le décret n°2010-749, avec effet dès le 1^{er} novembre.

Concrètement, les fonctionnaires verront le taux de cotisation porté de 8,39 % à 8,49 % dès le mois de novembre, puis à 8,76 % (au lieu de 8,66 %

initialement) au 1^{er} janvier 2013. Rappelons que le taux était de 7,85 % en 2010 (et de 8,12 % en 2011) et devait être porté progressivement à 10,55 % en 2020 par des hausses annuelles de 0,27 point.

Cela signifie un net à payer en diminution en bas de la fiche de paie à situation constante. Le pouvoir d'achat des agents publics continue donc d'être rogné par les mesures d'austérité cumulées les unes aux autres : gel du point d'indice, non reconduction des plans de qualifications antérieurs, confirmation des suppressions d'emploi subies antérieurement, et hausse des cotisations.

La CGT Finances Publiques dénonce l'absence d'ambition du gouvernement actuel qui marche dans les pas de son prédécesseur et se contente de corriger certaines injustices de la réforme Fillon sans remettre en cause la logique d'ensemble de celle-ci.

Date	Taux programmé par la réforme 2010	Taux rehaussé par le décret 2012
1 ^{er} janvier 2010	7,85 %	--
1 ^{er} janvier 2011	8,12 %	--
1 ^{er} janvier 2012	8,39 %	--
1 ^{er} novembre 2012	8,39 %	8,49 %
1 ^{er} janvier 2013	8,66 %	8,76 %
1 ^{er} janvier 2014	8,93 %	9,08 %
1 ^{er} janvier 2015	9,20 %	9,40 %
1 ^{er} janvier 2016	9,47 %	9,72 %
1 ^{er} janvier 2017	9,74 %	9,99 %
1 ^{er} janvier 2018	10,01 %	10,26 %
1 ^{er} janvier 2019	10,28 %	10,53 %
1 ^{er} janvier 2020	10,55 %	10,80 %

L'INDUSTRIE



**PAS
LA
SPÉCULATION**

An illustration of five stacks of gold coins. The stacks are of varying heights: the first stack on the left has 8 coins, the second has 4, the third has 4, the fourth has 8, and the fifth has 4. They are arranged in a row.

Développons l'emploi, l'investissement et la recherche

la
cgt